

# Au procès du loup, bergers et éleveurs sont reconnus comme victimes

14 septembre 2015 / [Hervé Kempf \(Reporterre\)](#)



A Florac, au pied des causses affectés par les attaques de loups, le procès du prédateur s'est tenu samedi 12 septembre. Faux procès, mais vrai dans sa procédure et son professionnalisme, qui conclut à reconnaître les bergers comme victimes d'un phénomène naturel qui leur échappe.

---

► *Florac (Lozère), reportage*

« *Mesdames et messieurs, le tribunal. Veuillez vous lever.* » Dans la petite salle du tribunal de Florac, tout le monde se lève à l'appel de la greffière. La Cour s'installe à la tribune : le président, Marcel Lemonde, est en robe rouge, ainsi que le procureur, François-Louis Coste ; les deux assesseurs et les avocats sont en noir.

C'est un procès qui commence, le procès par contumace de *Canis lupus*, connu sous le nom de Loup, accusé d'avoir dévoré des milliers d'agneaux et de répandre la détresse dans les alpages.

« *Toutes les règles seront respectées*, explique Marcel Lemonde, ancien président de chambre à la Cour d'appel de Paris, *ce sera un vrai procès. Notre but est d'organiser un débat de fond, une réflexion citoyenne, pour faire en sorte que le loup ne mange pas l'agneau sans autre forme de procès, comme dans la fable de La Fontaine* ».



Le président de la Cour, Marcel Lemonde

Il ne s'agit pas d'une justice d'Etat - l'événement a été préparé depuis plusieurs mois par une équipe au sein de l'association Les Arts au soleil. Alors que le loup répand l'exaspération dans de nombreuses campagnes, des Alpes aux causses d'Aveyron et de Lozère, les organisateurs réunis par l'avocat François Roux ont senti qu'il fallait agir pour débloquer cette situation de plus en plus crispée, où l'on a vu, par exemple, des éleveurs [séquestrer le directeur du parc de la Vanoise](#). Pour aider à dénouer le noeud, ils ont pensé à mettre le loup en accusation, et à le juger. Mais dans les formes exactes d'un procès, qui consiste à écouter équitablement les

arguments des deux parties.

Des bergers et des éleveurs se sont portés partie civile. « *Je vous demande de reconnaître que les bergers et les brebis sont les victimes* », explique leur avocate, M<sup>e</sup> Régine Barthelemy. Et elle demande des bracelets électroniques, l'assignation à résidence, l'empêchement du loup d'approcher les victimes, et des conventions de citoyens pour délibérer du problème et trouver la solution.

Un berger, Bernard Grellier, est le premier témoin. Il pratique la **transhumance estivale** dans les Cévennes, « *depuis 41 étés successifs* ». Emu, semblant parfois impressionné par le tribunal, il explique « *la relation de partenariat* » entre le berger et son troupeau, la responsabilité dont le pasteur se sent investi, le stress intense que représentent les attaques de loup, stress pour les brebis comme pour leur gardien. « *Comment indemniser la détresse du berger ? Des gens abandonnent l'élevage. Ce n'est pas parce que trois agneaux croqués sont remboursés que cela va changer quoi que ce soit* »

José Bové, est l'autre témoin de la partie civile. Il est député européen, mais rappelle qu'il a été éleveur de 1976 à 2009. Il répète la situation de crise du pastoralisme - « *des éleveurs mettent la clé sous la porte* » -, expliquant que « *le loup est la goutte qui fait déborder le vase et fait abandonner le métier* ». Selon lui, « *l'élevage ovin a été le laboratoire de la mondialisation agricole* ». Pour se faire pardonner la destruction du Rainbow Warrior dans les eaux néo-zélandaises en 1985, le gouvernement français de l'époque a accepté l'ouverture des frontières européennes à la viande d'agneau de Nouvelle Zélande. Peu à peu, les éleveurs français ont été déstabilisés par ces prix beaucoup plus bas que les leurs - on remarquera pendant l'audience qu'il n'y a pas de loup en Nouvelle Zélande : et alors que dans les années 1980, la France couvrait 85 % de sa consommation en viande d'agneau, elle ne le fait plus aujourd'hui que pour 40 %.

« C'est dans ce contexte d'une profession déjà fragilisée qu'est survenu le problème du loup », observe le député écologiste. Mais ce n'est pas pour autant qu'il est secondaire. « L'expansion du loup est-elle une fatalité ? Le loup est-il une espèce menacée ? Non. Donc il faut dire qu'on doit limiter le nombre de ces animaux. La cohabitation ne signifie pas l'expansion », estime-t-il.



José Bové et le berger Bernard Grellier demandent qu'on limite le nombre de loups

La défense du loup a fait citer comme témoins deux scientifiques. Geneviève Carbone, ethnozoologue, a suivi l'affaire du loup depuis qu'en 1993, la présence des premiers représentants de l'espèce a été officiellement détectée en France. Elle a travaillé avec des éleveurs, et témoigne elle aussi de leur « détresse » face aux attaques du prédateur. Mais pour elle, l'expansion du loup est un phénomène naturel : « Le loup ne dépend pas des troupeaux de moutons pour son alimentation, mais des populations d'ongulés sauvages. Il se répand parce qu'il y a davantage d'ongulés sauvages », tels que cerfs ou chevreuils. On compterait en France 50 000 chevreuils « surnuméraires ». Dès lors, l'expansion du loup serait inévitable, à moins que l'on parvienne à réduire le nombre des ongulés.

M<sup>me</sup> Carbone estime que les attaques de loup sont gérables : « Il n'est pas possible d'empêcher totalement une attaque. L'enjeu est d'empêcher la reproduction des attaques » sachant qu'un loup qui aura échoué dans une telle entreprise ne reviendra pas sur le troupeau. La meilleure solution, dit-elle, est « la présence humaine indispensable. Une personne seule ne peut tout gérer dans un troupeau »

Elle ouvre aussi la discussion sur un plan plus philosophique : « *Nous, les humains, ne sommes pas seuls à occuper notre planète. On occupe tout l'espace disponible. Où vont les espèces si on ne leur laisse pas d'espace ?* »



Les scientifiques Farid Benhammou et Geneviève Carbone ont pris la défense du loup

Avec des arguments différents, le géographe Farid Benhammou, chercheur sur le loup et sur l'ours, va dans le même sens que M<sup>me</sup> Carbone. Reprenant le thème de la crise du pastoralisme, il a souligné qu'« *il y a beaucoup de territoires en France où il y a une crise de l'élevage et où il n'y a pas de loups. Le loup est-il le facteur principal de la disparition des élevages ? Non.* » Le chercheur recommande le financement par les pouvoirs publics d'aides-bergers.

Après les témoignages venait le temps des plaidoiries. Me Barthelemy reedit que le loup n'est plus une espèce en danger d'extinction. Evoquant la possibilité que, sous la pression du loup, des bergers abandonnent leur métier en grand nombre, et que les brebis passent de plus en plus leur vie dans des bergeries closes, elle interroge : « *Quelle agriculture veut-on ? Celle des fermes-usines de mille vaches où les loups ne peuvent pas venir ? Ceux qui défendent l'éco-pastoralisme, qui montent la draille [chemin de transhumance en montagne], qui soignent les animaux, qui produisent l'alimentation naturelle - n'est-ce pas dans cette façon de vivre qu'il y a de la biodiversité et de l'écologie ?* » Et rappelant la requête de la partie civile, elle conclut : « *Je vous demande de reconnaître que les bergeries et les brebis sont les victimes, je plaide que l'on nous entende.* »



Me Barthelemy demande que l'on reconnaisse bergers et agneaux comme victimes

Le procureur François-Louis Coste - son rôle est de représenter la société - rappelle de son côté ce que disent les textes législatifs en vigueur. Comme le loup avait disparu de France depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le pays a signé sans y penser la **Convention de Berne sur la préservation de la vie sauvage**, qui est entrée en vigueur en France en 1990. Quant à la **Directive européenne sur la protection des Habitats naturels** (incluant le loup dans son annexe 4), elle est adoptée en 1992. Peu après, en 1993, les premiers loups sont de retour dans le pays. Quelles sont les conséquences de ces textes ? Que l'Etat doit compenser les dommages causés par le loup, et veiller par ailleurs à la protection des équilibres.

A partir de ce rappel, M. Coste souligne sur le coût économique de toute l'affaire - même si le nombre de brebis dévorées par les loups a baissé, de 5539 en 2014 à 4 726 en 2015 - et finit par requérir « *contre l'idole ultime devant laquelle je refuse de m'incliner, l'idole lupine* », proposant de reléguer le loup dans l'île du Diable. C'est dans cette île que le capitaine Dreyfus avait été exilé plusieurs années.



**Le procureur François-Louis Coste requiert “contre l'idole lupine”**

La dernière parole revient à la défense, et M<sup>e</sup> Gérard Christol, dans une plaidoirie décousue mais théâtrale, déroule deux idées : « *Il y a des espaces où les bergers ne vivront plus comme avant, le loup est revenu, une espèce est là, il faut cohabiter* ». Il juge « *suffisantes* » les mesures déjà prises par l'Etat. Et par ailleurs, chasser le loup du pays serait selon lui rechercher un risque zéro : « *Toute tentative d'éradiquer le mal est dangereux. Les sociétés qui vivent sont celles qui se confrontent à la mort.* »



Pour Me Christol, “le loup est revenu, il faut cohabiter”



Que va décider la Cour ? Elle se retire pour délibérer. Toute la journée, le nombreux public, qui a suivi l'audience dans le tribunal, mais aussi dans plusieurs salles où elle est retransmise en vidéo par **Télé Draille**, attend avec fébrilité, alors que la pluie redouble d'intensité sur la ville. Au bout d'une heure, on s'amasse dans le tribunal ou à ses abords.



Le public nombreux attend avec impatience la conclusion des juges

La Cour reprend place. Et va rendre ce qui n'est pas un verdict, mais un avis et une invitation à continuer le débat. Marcel Lemonde explique : « *Un procès n'est pas un outil de condamnation. C'est le lieu de la contradiction. L'essentiel est que chacun ait entendu les arguments de l'autre.* » Et il souligne ce qui lui paraît ressortir du procès :

- ▶ *"Les bergers sont les victimes ;*
- ▶ *les mesures prises sont insuffisantes et inadéquates ;*
- ▶ *une société qui chercherait un risque zéro serait sur une pente dangereuse... "*. Et parce qu'avec sagesse, il sait qu'il serait prématuré de prononcer un jugement dans un tel cadre, il ne donne pas de verdict et lève la séance dans un tonnerre d'applaudissements.

▶ *Télécharger la conclusion du président Lemonde :*



Belle journée, beau procès. A-t-il épuisé la question ? Non, mais un verrou bloqué paraît avoir

sauté, éleveurs et défenseurs du loup semblent pouvoir se reparler. Il faudra aller plus loin, peut-être sous forme d'une conférence de citoyens comme il a été évoqué. Et ne pas laisser bergers et troupeaux sans défense. Mais peut-être des humains plus nombreux en montagne seraient-ils plus efficaces que les fusils.

**Lire aussi :** [Le loup, ennemi ou nature ? Paroles de bergers](#)

**Source :** Hervé Kempf pour *Reporterre*

**Photos :** © [Patrick Lescure](#)

- Emplacement : [Accueil](#) > [Reportage](#) >
- Adresse de cet article : <https://reporterre.net/Au-proces-du-loup-bergers-et-eleveurs-sont-reconnus-comme-victimes>